

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2013

2013 DASES 143 G Subvention et convention avec l'association d'éducation populaire Notre-Dame des Champs Montparnasse Rencontres (14e) pour ses ateliers sociolinguistiques.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L263-1 et suivants,

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général propose l'attribution, dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs, d'une subvention de 9.000 euros au titre de l'année 2013 à l'association d'éducation populaire Notre-Dame des Champs Montparnasse Rencontres pour ses ateliers sociolinguistiques ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association d'éducation populaire Notre-Dame des Champs Montparnasse Rencontres, 92 bis boulevard du Montparnasse (14e), pour ses ateliers sociolinguistiques, pour l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association d'éducation populaire Notre-Dame des Champs Montparnasse Rencontres (D00568-11086) pour ses ateliers sociolinguistiques, au titre de 2013 (2013__04858).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits d'autres interventions sociales à la rubrique 584, chapitre 65, nature 6574, ligne DF 34015 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et suivants sous réserve de la décision de financement.